

REPUBLICUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-12-13-012

Séance du 13 décembre 2023

Date de convocation : 07 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Philippe BELAIR, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Carine MOUSTAUD (arrivée à 20h49), Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Eugène TURLET, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB, Nadine CHAMARD-COQUAZ

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Mustafa SARIKAYA, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Carine MOUSTAUD donne procuration à Philippe BELAIR, Catalina GARCIA donne procuration à Laurence RAVEROT. Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND.

ABSENTS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick RENARD, Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 8 (dont 1 de 20h30 à 20h49 uniquement)

Quorum : 14

Objet : COMMERCE - Demande de Monsieur David Gérant du « Supermarché » de Montluel Concernant l'ouverture de son magasin pour deux dimanches en 2024

Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire

Dans le cadre des dispositions des articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail, par courrier en date du 20 novembre, Monsieur Didier DAVID, gérant du commerce Super U de Montluel, demande à Madame la Maire de lui accorder l'ouverture de son commerce les dimanches 22 et 29 décembre 2024.

Comme l'impose l'article R3132-21 du code précédemment cité, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies de cette question pour avis.

Vu l'article L3132-26 du code du travail.

La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 vote contre, 2 abstentions et 24 votes pour, décide :

- DE DONNER un avis favorable à la demande de Monsieur DAVID pour l'ouverture de son commerce les dimanches 22 et 29 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture

le :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20231213-2023-12-13-012-DE
Reçu en Préfecture le
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Affichée le :